

Modifier le taux de conversion: le débat fait rage

Le peuple votera sur le paramètre qui détermine le montant des rentes

La question est sensible: elle touche aux rentes. Elle est aussi incertaine, car la réponse dépend de la prévision du rendement des placements des caisses de pension sur les marchés. Ajoutez à cela le traumatisme d'un krach boursier, d'une récession brutale et de mesures d'assainissement dans de nombreuses caisses de pension: la votation sur la réduction de 6,8% à 6,4% du taux de conversion de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sera passionnée.

Le scrutin aura probablement lieu en automne, mais la date n'a pas été fixée. Cette deuxième révision de LPP, adoptée par le parlement en automne, est combattue par un référendum, soutenu principalement par les syndicats, journaux de consommateurs et partis de gauche. Celui-ci a recueilli un nombre élevé de signatures: plus de 122 000 validées alors qu'il en faut au moins 50 000.

Le taux de conversion détermine le montant des rentes de prévoyance professionnelle. Pour un avoir de 300 000 francs au moment du départ en retraite, un taux de 7% correspond à une rente annuelle de 21 000 francs. A laquelle s'ajoute la rente AVS.

Que les nouvelles rentes

Lors de l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, ce paramètre était fixé à 7,2%. Mais la Confédération a décidé en 2003 de le ramener graduellement à 6,8% d'ici 2014, en raison de l'allongement de l'espérance de vie. Si la deuxième réduction est avalisée, ce taux passera à 6,4% en 2015 ou 2016. Le motif est cette fois l'abaissement des perspectives de rendement sur les marchés financiers.

Le taux de conversion dépend essentiellement de l'espérance de vie et des perspectives de rendement. Partant du capital vieillesse (le gâteau), la rente (une tranche) est déterminée par l'espérance de vie (le nombre de tranches). Quelques tranches supplémentaires sont servies par les marchés financiers. Selon la Confédération, un taux de 6,8% demande un rendement annuel moyen de 4,5%. C'est jugé trop élevé: d'où la proposition de le ramener à 4% et de réduire le taux de conversion à 6,4%.

Cette diminution ne concerne pas les rentes fixées plus tôt. La baisse des nouvelles rentes est par contre de 5,6% avec la première révision de la LPP et de 5,6% avec la deuxième. Cumulée, la réduction est de 11,1%. Le projet prévoit en outre un réexamen du taux de conversion tous les cinq ans, contre tous les dix ans actuellement.

La réforme est soutenue par les milieux de la prévoyance professionnelle. Les plus motivés sont les assureurs. Pour l'actuaire de leur association, Marc Chuard, l'objectif constitutionnel de couverture du dernier salaire à 60% par la LPP et l'AVS serait encore atteint. «Cela ne plongerait pas la population dans la pauvreté.» L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), la Communauté d'intérêt des institutions de prévoyance autonomes et collectives (IGaSG) et la Chambre suisse des actuaires-conseils soutiennent également le projet.

La sensibilité diffère toutefois des deux côtés de la Sarine. Côté alémanique, on s'attend plus qu'en Suisse romande à ce que la baisse de rendement des actifs financiers soit durable, précise Werner Claude Hug, porte-parole de l'IGaSG. David Pittet, de la société Pittet Associés, juge en outre l'approche alémanique plus légaliste. «On observe l'influence anglo-saxonne insufflée par les grands bureaux internationaux à partir de Zurich. La vision y est plus individualiste et proche des marchés financiers.»

Opposition romande

David Pittet, comme d'autres spécialistes romands, est même opposé à l'abaissement du taux de conversion. «Un taux de 6,8% est possible. Cela a bien sûr un coût qui devra trouver un financement. Il peut par exemple être couvert par une hausse des cotisations.» L'expert craint que d'autres baisses de ce paramètre finissent par remettre en cause l'objectif constitutionnel et nuisent à la crédibilité du système. Jean-Pascal Baechler